



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY Maire.

Délibération N° 60-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2023.

Objet : Acceptation d'un quart du solde de l'actif dans le cadre de la dissolution du SYGED.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Ketty ORSINY et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- L'article 1^{er} du décret n°45-2811 du 13 novembre 1945 portant organisation et rétablissement des institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2010 portant création du syndicat mixte de gestion des déchets ;
- Les statuts du syndicat mixte ;
- L'absence d'activité réelle du syndicat mixte ;

- La délibération 27-23 en date du 09/06.2023 sollicitant la sortie de la Mairie de Miquelon-Langlade du SYGED.

SUR

- L'exposé du Président.

CONSIDERANT

- Le souhait de la Mairie de Miquelon-Langlade de sortir du SYGED et l'accord des membres sur la répartition du solde.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1: Accepte la répartition des comptes du SYGED à hauteur d'un quart du solde de 29 983.18 € (vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et dix-huit centimes) par intervenant ; soit 7495.79 € (sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-neuf centimes) pour la Mairie de Miquelon-Langlade.

Article 2: Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la répartition et à l'encaissement de la part du solde réservée à la Mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance le 30/10/2023

Voix pour :	8
Voix contre :	0
Abstention :	0

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 15 NOV. 2023

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12